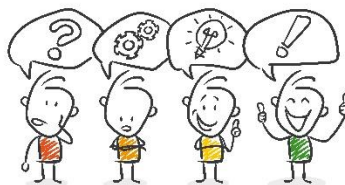


## APPEL A « INITIATIVES JEUNESSE » 2024

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives locales, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport de la DSDEN de Lot-et-Garonne propose un appel à projet à destination des structures associatives qui développent un / des projet(s) de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative.



### AXE DE FINANCEMENT POUR 2024

Cet appel à projet a vocation à soutenir les projets de jeunesse et d'éducation populaire se déroulant sur le territoire de Lot-et-Garonne. Pour 2024, les **priorités** fixées sont les suivantes :

#### ↪ Axe 1 : Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes

Les actions présentées devront s'inscrire dans un ou plusieurs des critères suivants :

- Participer à l'animation du programme Service Civique ou au développement des dispositifs de mobilités européennes et internationales des jeunes ;
- Favoriser l'émergence de coopération entre les acteurs de jeunesse et encourager les initiatives locales à l'échelon départemental.

#### ↪ Axe 2 : Encourager les pratiques éducatives de qualité des accueils collectifs de mineurs

Afin de soutenir l'action éducative des acteurs de l'animation, le Service Jeunesse, Engagement et Sport soutient les actions de développement de la cohérence éducative et de formation en lien avec les axes suivants :

- Affirmer des intentions éducatives à travers les projets éducatifs et pédagogiques ;
- Adapter les pratiques d'animation aux pratiques et contextes actuels des jeunes ;
- Développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes ;
- Développer des parcours éducatifs dans les domaines suivants : éducation artistique et culturelle, éducation au sport, à la santé et au bien-être corporel, éducation à l'environnement et au développement durable, à l'éducation à la citoyenneté et à l'engagement.

### ➤ Axe 3 : Soutenir et accompagner le développement de la vie associative locale :

Les actions présentées devront s'inscrire dans un ou plusieurs des critères suivants :

- Impulser des temps de rencontre et d'échanges entre associations afin d'encourager la mutualisation de moyen et de bénévoles ;
- Mobiliser et fédérer de nouveaux bénévoles ;
- Contribuer à la dynamique Guid'Asso.

## ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- **Associations loi 1901, fédérations ou unions d'associations agréées (ou en cours d'agrément) « Jeunesse Education Populaire » ;**
- **Autres associations :** conformément au décret n°2002-272 du 22 avril 2002, les associations non agréées peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de 3000 euros sous réserve de :
  - satisfaire aux quatre conditions du tronc commun d'agrément : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière le respect du contrat d'engagement républicain ;
  - avoir une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
  - avoir moins de trois ans d'existence.

## MODALITES DE FINANCEMENT

**Les projets retenus seront financés à hauteur de 1000 euros minimum.**

Les projets présentés devront répondre aux principes suivants :

- S'appuyer sur un diagnostic local ou une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet déposé ;
- Démontrer la capacité du porteur de projet à le mener à bien dans les délais impartis ;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré ;
- Le total des aides publiques de l'action ne devra pas dépasser 80% du budget total ;
- Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projet « Initiatives Jeunesse » devront débuter en 2024 ;
- La prise en compte d'une demande de subvention pour l'année 2024 sera conditionnée par la rédaction du compte rendu qualitatif et financier de projets soutenus en 2023 si l'association a été bénéficiaire d'une subvention au titre de l'appel à projet Initiatives Jeunesse. Ces bilans sont à remplir sur « lecompteasso ».

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier les éléments contenus dans le dossier, le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier pouvant être apporté.

Dates pour déposer le dossier complet :  
du 5 avril au 3 mai 2024 inclus



Exclusivement par télé service « Le Compte Asso »

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 55

*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés*

### Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet.

↪ Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :



- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le budget prévisionnel de l'année en cours (2024) mentionnant la subvention demandée ;
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- Si votre association a perçu une subvention « Initiatives Jeunesse » en 2022, le compte-rendu financier de subvention, Cerfa n°15059\*02 au format PDF (à compléter sur lecompteasso)

**NB :** le dossier « Cerfa\_12156\*05 », sera automatiquement généré par « **lecompteasso** » en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

A l'étape 4 de la demande de subvention, (description du projet) vous préciserez dans la rubrique «titre du projet» si l'objet du projet déposé concerne un des trois axes prioritaires fixés par le SDJES.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

## VOTRE SERVICE INSTRUCTEUR

<b>Marion BERNERON</b> Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse	05 40 54 73 91 <a href="mailto:marion.berneron@ac-bordeaux.fr">marion.berneron@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Johanna PASCAL</b> Conseillère d'éducation Populaire et de Jeunesse	06 14 76 27 63 <a href="mailto:johanna.pascal@ac-bordeaux.fr">johanna.pascal@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Stéphane PASCAL</b> Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	06 14 76 27 70 <a href="mailto:stephane.pascal@ac-bordeaux.fr">stephane.pascal@ac-bordeaux.fr</a>
<b>Elsa MAURY</b> Assistante administrative	05 40 54 73 86 <a href="mailto:elsa.maury@ac-bordeaux.fr">elsa.maury@ac-bordeaux.fr</a>